



Lehner-Gigon Nicole, Wassmer Andréa

Accueil des personnes en situation de handicap vieillissantes

Cosignataires : 16 Réception au SGC : 21.05.15 Transmission au CE : *27.05.15

Dépôt et développement

Notre société ne peut que se féliciter de la place qu'elle a faite aux personnes qui souffrent de handicaps mentaux, psychiques ou d'autres pathologies qui ne leur permettent pas un parcours de vie régulier. Il est loin le temps que nous avons encore connu dans les années soixante où ces personnes étaient enfermées, toutes pathologies confondues, loin des regards de la société.

Aujourd'hui, chaque personne en situation de handicap quel que soit son profil est accueillie dans une structure adéquate, entourée de personnel compétent et bienveillant qui va lui permettre de développer au mieux ses potentialités.

Notre canton n'est pas en reste pour l'accueil de cette population particulière : plusieurs établissements existent qui lui offrent des lieux de vie spécifiques.

Toutes ces avancées ont été possibles grâce aux incessants travaux de la recherche médicale qui ont induit, au fur et à mesure des découvertes, de nouvelles prises en considération des pathologies qui ne permettent pas à ceux qui en souffrent d'exercer toutes leurs capacités.

Les personnes en situation de handicap en profitent et peuvent jouir au quotidien d'une meilleure qualité de vie grâce à une pleine reconnaissance de leurs besoins spécifiques, mais aussi d'une longévité augmentée.

C'est ce dernier point qui pose problème aujourd'hui car l'accueil adapté de cette population vieillissante n'est pas encore envisagé et pose un vrai dilemme au personnel des institutions spécialisées ainsi qu'aux parents, eux aussi très âgés, de ces personnes qui ont nécessité une assistance tout au long de leur vie.

Actuellement, elles peuvent être accueillies à l'hôpital de Marsens, mais de l'avis des professionnels, cette solution n'est absolument pas satisfaisante tant au point de vue des personnes accueillies que des résidents hospitalisés dans cette structure et de son personnel.

Alors que leurs capacités physiques et cognitives s'amoindrissent, les personnes handicapées vieillissantes ne peuvent plus travailler dans les ateliers protégés où elles ont passé une majeure partie de leur vie, des lieux où elles ont acquis des expériences et développé ou maintenu diverses compétences. Il est dommage de ne pas permettre à ces personnes de rester dans un milieu stimulant pour qu'elles puissent continuer leur vie dignement.

Les institutions spécialisées, adaptées à leur situation, telles celles qui hébergent aujourd'hui les résidents adultes ayant un plus gros handicap n'ont pas les ressources en personnel pour les accueillir.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Les postulants, en accord avec les professionnels des structures qui accueillent aujourd'hui ces personnes, pensent qu'une prise en charge adaptée qui les maintiendrait dans les lieux d'accueil où ils ont vécu leur vie, mais avec un suivi spécifique qui nécessiterait plus de personnel serait une bonne solution.

Ils demandent au CE si la problématique des personnes en situation de handicap vieillissantes a déjà été étudiée et quelles sont les mesures qu'il entend mettre en place pour leur proposer un accueil adéquat et digne.

—